



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque « le Symposium du RRENAB » qui se tiendra du 05 au 07 juin 2025 organisé par les laboratoires ECRITUDES et CEGIL sont fixés comme suit :

Tarifs d'inscription TTC				
	Tarif normal	Tarif étudiant/doctorant	Tarif UL	Tarif animateur d'atelier ¹
Inscription au Symposium (comprenant le dîner de jeudi et le déjeuner de vendredi)	60	30	30	0
Droits de base + dîner festif de vendredi	100	50	50	0
Droits de base + déjeuner samedi (hors dîner festif)	80	40	40	0
Droits de base + dîner festif de vendredi et déjeuner de samedi	120	60	60	0

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 JAN. 2025